

**N°23-138****Objet :**

**Système d'acquisition dynamique
pour l'achat de véhicules neufs et
d'occasions
(lot n°6 – utilitaires d'occasion)**

**Marché d'achat d'un utilitaire
d'occasion pour l'usine**

Déclaration sans suite

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée a été publiée le 6 mai 2022, allotie en 10 lots pour la mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasions ;

Considérant que par décision du 14 novembre 2022, Roannaise de l'Eau a admis pour le lot 6 portant sur l'achat d'utilitaires d'occasion les candidatures des sociétés LAGOUTTE, SAGG PEUGEOT, LAFAY, FAURE ET FILS, CDS MOTORS/PVA/ALLIANCE PUJOL et HSDP mandataire, SAINT GERMAIN AUTOMOBILES ainsi que AUTO CONSEIL LOCATION ;

Considérant la fusion absorption de la société LAGOUTTE et SAGG PEUGEOT, devenu Société Automobiles du Garage Gambetta (SAGG) et l'agrément de cette dernière ;

Considérant que ces candidats ont été mis en concurrence pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour l'usine, le 20 septembre 2023 ;

Considérant que Roannaise de l'eau a décidé de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général ;

En conséquence, Monsieur le Président,

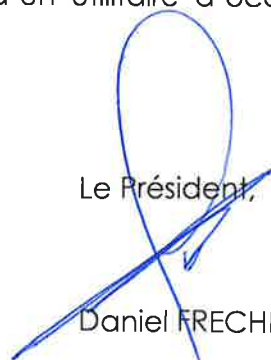
DECIDE

de déclarer sans suite le marché d'achat d'un utilitaire d'occasion pour l'usine pour motif d'intérêt général.

Roanne, le

15 NOV. 2023

Le Président,


Daniel FRECHET